

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 75 fr. ; Six mois, 40 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 10 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
---	--	--

SOMMAIRE.

MAISON SOUVERAINE

Œuvres d'Assistance de S. A. S. la Princesse Héritière.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

- Loi renouvelant la délégation du Pouvoir Législatif donnée à l'Autorité Souveraine.
- Loi portant modification des Crédits inscrits au Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1943.
- Décision Souveraine portant modification des Crédits inscrits au Budget des Services Consolidés pour l'Exercice 1943.
- Ordonnance Souveraine portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.
- Ordonnance Souveraine autorisant l'émission de pièces de monnaie.
- Ordonnance Souveraine portant nomination des Membres du Conseil du Collège des Chirurgiens-Dentistes.
- Arrêté Ministériel instituant un régime alimentaire spécial en faveur de certains tuberculeux.
- Arrêté Ministériel approuvant une modification aux Statuts d'une Société.
- Arrêté Municipal titularisant une dame fonctionnaire dans son emploi.

MAISON SOUVERAINE

Souscriptions recueillies par S. A. S. le Prince Souverain, pour l'Œuvre des Prisonniers de Guerre de S. A. S. la Princesse Héritière :

Soixante-seizième Liste

Docteur Moinson 1.000 frs ; M. Jessula 200 frs ; M^{me} et M^{lle} Bernard 100 frs ; M. Pucci 50 frs ; Amicale des

Patrons Coiffeurs 250 frs ; M. et M^{me} Gindre 1.000 frs ; M. Zimdin 2.000 frs ; Anonyme 850 frs ; M^{me} L. Bègue 100 frs ; Anonyme 347 frs ; S. B. M. (32^e don) 15.000 frs ; M. et M^{me} Maslenikoff 10.000 frs.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS *

LOI renouvelant la délégation du Pouvoir Législatif donnée à l'Autorité Souveraine.

N° 365
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 29 juin 1943 :

ARTICLE PREMIER.

Est renouvelée, dans les conditions prévues par la Loi n° 278, du 2 octobre 1939, la délégation donnée à l'Autorité Souveraine par l'article premier de la même Loi.

ART. 2.

Les Ordonnances-Lois qui seront promulguées en vertu de l'article premier de la présente Loi devront être sou-

* Ces Lois ont été promulguées à l'audience du Tribunal Civil du 13 juillet 1943.

mises à la ratification du Conseil National au cours de la plus prochaine session ordinaire ou extraordinaire.

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.

Fait en Notre Palais, à Monaco, le dix juillet mil neuf cent quarante-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOI portant modification des Crédits inscrits au Budget des Services Intérieurs pour l'Exercice 1943.

N° 366
LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons sanctionné et sanctionnons la Loi dont la teneur suit, que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 29 juin 1943 :

ARTICLE PREMIER.

Les crédits ouverts par la Loi du 22 décembre 1942, pour les Dépenses du Budget des Services Intérieurs, sont modifiés ainsi qu'il suit :

	Budget Primitif	Majorations ou Diminutions	Budget Rectificatif
DÉPENSES ORDINAIRES..... fr.	29.940.851,60	+ 3.201.042,50	33.141.894,10
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES..... fr.	6.219.516 »	+ 22.434.432 »	28.653.948 »
Total des Dépenses..... fr.	36.160.367,60	+ 25.635.474,50	61.795.842,10

ART. 2

TABLEAU PAR CHAPITRE DU BUDGET DES DÉPENSES DES SERVICES INTÉRIEURS POUR L'EXERCICE 1943 :

Désignation des Chapitres	Budget primitif	Majorations ou Diminutions	Budget rectificatif
a) Dépenses Ordinaires :			
CHAP. I. Conseil National..... fr.	189.200 »	+ 15.000	204.200 »
CHAP. II. Travaux Publics :			
1° Travaux Publics - Travaux Maritimes - Service d'Autobus.....	2.294.000 »	+ 218.000	2.512.000 »
2° Service d'Architecture et des Bâtiments Domaniaux.....	2.324.900 »	+ 24.606,10	2.349.506,10
3° Service du Contrôle Technique.....	3.895.390 »	+ 862.700	4.758.090 »
4° Service des Routes.....	1.677.000 »	+ 274.000	1.951.000 »
CHAP. III. Instruction Publique :			
1° Lycée.....	2.433.970 »	+ 1.500	2.435.470 »
2° Bourses et Allocations.....	221.700 »	+ 4.500	226.200 »
3° Ecoles.....	2.138.084 »	+ 29.200	2.167.284 »
4° Education Nationale.....	200.000 »	—	200.000 »
5° Musée National et Sociétés.....	96.500 »	+ 30.000	126.500 »
<i>A Reporter..... fr.</i>	13.470.744 »	+ 1.459.506,10	16.930.250,10

	Budget Primitif	Majorations ou diminutions	Budget Rectificatif
<i>Report</i> fr.	15.470.744 »	+ 1.459.506,10	16.930.250,10
CHAP. IV. Services Hospitaliers et de Bienfaisance :			
1° Asile Saint-Pons.....	75.000 »	—	75.000 »
2° Bienfaisance et Prévoyance.....	21.600 »	—	21.600 »
CHAP. V. Office du Tourisme.....	340.000 »	+ 40.000	380.000 »
CHAP. VI. Commissariat aux Sports.....	489.800 »	+ 50.000	539.800 »
Indemnité de résidence aux retraités monégasques ou résidant dans la Principauté.....	35.000 »	+ 5.000	40.000 »
Majoration des Traitements des Services Intérieurs.....	2.200.000 »	+ 700.000	2.900.000 »
Dépenses imprévues et majorations de crédits en cours d'Exercice.....	100.000 »	—	100.000 »
Services Autonomes - Budgets Annexes :			
Hôpital et Dispensaire.....	4.286.015,80	+ 500.736,40	4.786.752,20
Orphelinat.....	288.000 »	—	288.000 »
Services Municipaux.....	3.786.491,80	+ 81.800	3.868.291,80
Office d'Assistance Sociale.....	2.848.200	+ 364.000	3.212.200 »
Total des Dépenses Ordinaires..... fr.	29.940.851,60	+ 3.201.042,50	33.141.894,10
b) Dépenses Extraordinaires :			
CHAP. III. Travaux Publics :			
1° Travaux Publics..... fr.	268.500 »	—	268.500 »
2° Service d'Architecture et des Bâtiments Domaniaux.....	4.116.000 »	+ 1.783.000 »	5.899.000 »
3° Service du Contrôle Technique.....	15.000 »	+ 134.377,10	149.377,10
4° Service des Routes.....	210.000 »	+ 30.000 »	240.000 »
Services Autonomes - Budgets Annexes :			
Orphelinat.....	100.000	—	100.000 »
Services Municipaux.....	1.437.700 »	+ 437.054,90	1.874.754,90
Office d'Assistance Sociale.....	35.816 »	+ 50.000 »	85.816 »
Services Urbains.....	36.500 »	—	36.500 »
Contribution budgétaire au compte grands travaux.....		+ 20.000.000 »	20.000.000 »
Total des Dépenses Extraordinaires..... fr.	6.219.516 »	+ 22.434.432 »	28.653.948 »

La présente Loi sera promulguée et exécutée comme Loi de l'État.
Fait en Notre Palais, à Monaco, le dix juillet mil neuf cent quarante-trois.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État,
H. MAURAN.

LOUIS.

Les Crédits ouverts par décision Souveraine du 22 décembre 1942, pour les Dépenses du Budget des Services Consolidés de l'Exercice 1943, sont modifiés comme suit :

	Budget Primitif	Modifications	Budget Rectificatif
DÉPENSES ORDINAIRES..... fr.	26.830.500 »	+ 2.338.500 »	29.169.000 »
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES..... fr.	1.638.125 20	+ 865.000 »	2.503.125 20
TOTAL GÉNÉRAL..... fr.	28.468.625 20	+ 3.203.500 »	31.672.125 20

TABLEAU PAR CHAPITRE DU BUDGET DES DÉPENSES DES SERVICES CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE 1943 :

a) Dépenses Ordinaires :		Budget Primitif	Modifications	Budget Rectificatif
Chapitres				
I. Dotations..... fr.		1.820.000 »	—	1.820.000 »
II. Maison du Prince.....		1.068.750 »	—	1.068.750 »
III. Palais du Prince.....		2.093.700 »	+ 300.000 »	2.393.700 »
IV. Gouvernement.....		4.206.200 »	+ 589.000 »	4.795.200 »
V. Corps Diplomatique.....		283.300 »	—	283.300 »
VI. Justice.....		1.248.900 »	—	1.248.900 »
VII. Cultes.....		670.800 »	+ 28.000 »	698.800 »
VIII. Force Armée.....		2.884.350 »	+ 37.000 »	2.921.350 »
IX. Marine.....		204.900 »	+ 500 »	205.400 »
X. Sûreté Publique.....		4.513.600 »	—	4.513.600 »
XI. Régies.....		145.300 »	—	145.300 »
XII. Chambre Consultative.....		44.500 »	+ 9.500 »	54.000 »
XIII. Finances.....		3.314.800 »	+ 339.500	3.654.300 »
XIV. Institutions Diverses.....		90.400 »	—	90.400 »
XV. Gratifications, Dons et Secours.....		321.000 »	—	321.000 »
Indemnité de 10% aux retraités de nationalité monégasque ou résidant dans la Principauté, relevant des Services Consolidés.....		120.000 »	+ 35.000 »	155.000 »
Dépenses imprévues et majorations de crédits en cours d'Exercice.....		200.000 »	—	200.000 »
Majoration des traitements.....		3.600.000 »	+ 1.000.000 »	4.600.000 »
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES ORDINAIRES..... fr.		26.830.500 »	+ 2.338.500 »	29.169.000 »
b) Dépenses Extraordinaires :		Budget Primitif	Modifications	Budget Rectificatif
Chapitres				
IV. Gouvernement.....		180.000 »	+ 120.000	300.000 »
VII. Cultes.....		450.000 »	—	450.000 »
IX. Marine.....		3.500 »	—	3.500 »
X. Sûreté Publique.....		35.000	—	35.000 »
XIII. Finances.....		41.750 »	+ 745.000 »	786.750 »
XV. Gratifications, Dons et Secours.....		927.875,20	—	927.875,20
TOTAL DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES..... fr.		1.638.125,20	+ 865.000 »	2.503.125,20

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 2.751
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Capitaine Alain Huon, de Kermadec, ancien Gouverneur de S. A. S. le Prince Rainier, Notre Petit-Fils bien-aimé, est nommé Chevalier de l'Ordre de Saint-Charles.

N° 2.752
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les articles 2, 4 et 21, deuxième alinéa de l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911, révisée par l'Ordonnance Souveraine du 18 novembre 1917 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Dénomination des pièces	Type	Composition	POIDS			Pouvoir libératoire
			Diamètre	Tranche	Droit	
2 francs	Modèle établi par M. Maubert.	Conforme à celle des pièces françaises de même valeur nominale.	27	lisse	2 gr. 2	50 frs
1 franc	Adapté par M. Bazor, graveur.		23	lisse	1 gr. 3	50 frs

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

N° 2.753
LOUIS II
 PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 6 de l'Ordonnance-Loi n° 363, du 24 mai 1943, instituant un Collège de Chirurgiens-Dentistes dans la Principauté ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour trois ans, Membres du Conseil du Collège des Chirurgiens-Dentistes :

- MM. Olivié Adolphe, Président ;
- Zehender Hugo, Vice-Président ;
- Garbarino Pierre, Membre ;
- Mussio Jean, Membre.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet mil neuf cent quarante-trois.

LOUIS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941, modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 26 novembre 1941 créant des feuilles spéciales de tickets pour les régimes alimentaires des malades ;
 Vu l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942, portant modification des rations des régimes alimentaires spéciaux pour malades ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 juillet 1943 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942, sus-visé, est complété comme suit :

A dater du 1^{er} juillet 1943, les tuberculeux 100 % pourront bénéficier des suppléments alimentaires suivants :

Lait	1/2 litre par jour
Viande	1.350 grammes par mois
Matières grasses	450 grammes par mois
Pâtes alimentaires	1.000 grammes par mois
Sucre	500 grammes par mois
Pommes de terre	10 kilos par mois
Œufs	8 unités par mois

(dans la mesure où les approvisionnements locaux le permettent).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le huit juillet mil neuf cent quarante-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.

ARTICLE PREMIER.

Notre Trésorerie Générale des Finances est autorisée à émettre des pièces de monnaie de 1 franc et de 2 francs pour un montant total de cinq millions de francs.

ART. 2.

Les caractéristiques de ces pièces de 1 franc et de 2 francs sont les suivantes :

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix juillet mil neuf cent quarante-trois.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
 H. MAURAN.

ART. 2.

Ce régime qui sera intitulé « Régime n° 4 » ne pourra faire double emploi avec le régime de suralimentation (R. T.) prévu à l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942, sus-visé.

ART. 3.

La délivrance de ces suppléments aura lieu dans les conditions prévues aux articles 4 et 5 de l'Arrêté Ministériel du 3 juin 1942, sus-visé, ou sur présentation, au Service du Ravitaillement Général, d'un titre de pension.

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six juillet mil neuf cent quarante-trois.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
 A. BERNARD.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 7 juillet 1943.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
 Vu la demande présentée le 25 juin 1943 par M. Rodolphe Berthon, Ingénieur, demeurant Villa Colette à Roquebrune (A.-M.) agissant tant en sa qualité d'Administrateur qu'en vertu des pouvoirs conférés par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Gaufrecolor* ;
 Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de ladite Société tenue à Monaco, au siège social, le 16 juin 1943, portant augmentation du capital social et modification aux Statuts ;
 Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942 ;
 Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 juillet 1943 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dénommée *Gaufrecolor*, telles qu'elles résultent du procès-verbal de la séance du 16 juin 1943, portant notamment augmentation du capital social de la somme de un million cinq cent mille (1.500.000) à celle de deux millions cinq cent mille (2.500.000), par l'émission de mille (1.000) actions de mille francs (1.000) chacune, dont six cents (600) à libérer en espèces et quatre cents (400) entièrement libérées, remises en rémunération d'apports et, conséquemment, modification à l'article 7 des Statuts.

ART. 2.

Cette modification devra être publiée dans le *Journal de Monaco* dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.
 Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le huit juillet mil neuf cent quarante-trois.

P. le Ministre d'Etat,
Le Conseiller de Gouvernement,
 A. BERNARD.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco,
 Vu l'article 133 de la Loi n° 38 sur l'Organisation Municipale du 3 mai 1920 ;

Vu la délibération de la Commission du Jardin Exotique en date du 23 mai 1943 ;

Vu l'agrément de Son Excellence le Ministre d'Etat en date du 7 juillet 1943 ;

Arrêtons :

M^{me} Marie-Joséphine Steegmans, caissière à titre auxiliaire au Jardin Exotique, est titularisée dans son emploi, en remplacement de M^{me} Veuve Marie Marchisio, démissionnaire.

Monaco, le 6 juillet 1943.

Le Maire,
 Louis AURÉGLIA.

ADMINISTRATION DES DOMAINES
 DE S. A. S. MONSIEUR LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Suivant acte administratif en date à Monaco du 6 juillet 1943, M^{me} Maria-Mathilde SMITH, sans profession, épouse de M. Arné SCHEEL, Ministre de Norvège à Berlin, avec lequel elle demeure, n° 2, Aisenstrasse, Légation de Norvège à Berlin, N. W. 40 (Allemagne),

M. Christopher-Furst SMITH, Conseiller du Commerce Extérieur, propriétaire, demeurant n° 18, Harbitz Gate, à Oslo (Norvège),

ont vendu au Domaine Public de l'Etat, représenté par M. Anatole MICHEL, Officier de l'Ordre de Saint-Charles, Administrateur des Domaines, demeurant à Monaco, une parcelle de terrain, située à Monaco, section de la Condamine, boulevard du Jardin Exotique, de la contenance approximative de cent sept mètres carrés dix décimètres carrés, cadastrée n° 412 p. section B, lieu dit « Castelletto », confrontant : du sud-est la Villa Edelweiss, propriété des conjoints Smith et sur les trois autres côtés le Domaine (Boulevard du Jardin Exotique).

Ledit immeuble reconnu nécessaire à l'élargissement du boulevard du Jardin Exotique, ainsi qu'il résulte de l'Ordonnance-Loi du 19 novembre 1942 et de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1943.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quatre vingt-cinq mille six cent quatre vingt francs, ci 85.690 frs calculé à raison de huit cent francs le mètre carré.

L'un des originaux dudit acte a été déposé aujourd'hui même au Bureau des Hypothèques de Monaco pour être transcrit.

Les personnes ayant sur l'immeuble vendu des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au dit bureau dans un délai de quinze jours, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai de quinzaine sus indiqué, l'indemnité d'expropriation sera payée conformément à la Loi s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le 15 juillet 1943.

L'Administrateur des Domaines,
 A. MICHEL.

AGENCE LORENZI
 26, boulevard Princesse-Charlotte, à Monte-Carlo

PREMIER AVIS

Suivant acte sous-seing privé en date à Monte-Carlo du 7 juillet 1943, enregistré, M. Antoine BASSI a cédé à M. et M^{me} François ACHINO, le fonds de commerce de café, restaurant, dancing, qu'il exploitait à, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu, à l'Agence Lorenzi, 26, boulevard Princesse Charlotte, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 1943.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
 Docteur en droit, notaire
 41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce.
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 13 juillet 1943, M. Camille GUGLIELMI, M. Arthur GUGLIELMI et M^{me} Marie-Madeleine GUGLIELMI, épouse Pierre GARELLO, ont cédé à M. Albert PINHAS, le fonds de commerce de bonneterie, tissus et mercerie et vente de chaussures, sis à Monaco, quartier de la Condamine, 12, rue de la Turbie.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Settimo.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire à Monaco, soussigné, le 17 avril 1943, M^{me} Lucie HAIRON commerçante, veuve STUART-GIOAN, demeurant à Monaco, 9, boulevard Prince Rainier, a cédé à M. Alfred HURSTEL, industriel, le fonds de commerce de quatorze chambres meublées qu'elle exploitait à Monaco-Condamine, dans un immeuble appelé « Villa des Orangers ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu le 30 juin 1943, par M^e Auguste Settimo, substituant M^e Eymin, notaire soussigné, M. Ernest VALERI et M^{me} Gabrielle LESCROEL ont acquis de M. Maurice THERON, publiciste, et M^{me} Blanche-Lucie ROBERT, hôtelière, domiciliés et demeurant ensemble n° 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Un fonds de commerce connu sous le nom de « Meuble Médicis » exploité n° 4, avenue de la Costa, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Opposition, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Eymin, dans les dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

Vente aux enchères publiques sur surenchère

Le vendredi 30 juillet 1943, à 10 heures du matin, à Monaco, en l'étude et par le ministère de M^e Auguste Settimo, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente aux enchères publiques, sur surenchère, du :

FONDS DE COMMERCE

de vins en gros et demi-gros, vente à emporter des liqueurs, vins fins français et étrangers, bière, limonade, champagne, huile d'olive, sis à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa Madelon, Passage Saint-Michel.

Etant observé que la dégustation sur place est rigoureusement interdite.

Ledit fonds précédemment exploité par M. Gino BARTOLETTI, décédé, et dépendant de la succession de ce dernier comprend :

L'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés.

Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation.

Mais pas de droit au bail.

La vente a lieu en vertu de deux jugements rendus par le Tribunal Civil de Monaco, le 17 juin 1943 et le 1^{er} juillet 1943.

L'adjudication est poursuivie à la requête de M. Jean BARTOLETTI et de M^{me} Marie LORENZI, son épouse, demeurant ensemble à Treppio (Italie), contre le mineur Marius-Jean BARTOLETTI.

L'adjudication a été ordonnée en vertu d'un jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco, du 25 mars 1943, et suivant procès-verbal d'adjudication, dressé par M^e Settimo, notaire soussigné, le 28 mai 1943, le fonds de commerce a été adjugé à M. Ardelio-Joseph BARTOLETTI, chauffeur, demeurant à Monaco, 7, rue Biovès, moyennant, outre les charges, le prix principal de trente mille francs.

Mais suivant acte passé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 4 juin 1943, M^{me} Marguerite DEVAUTOUR, épouse de M. Georges ACHILLE, sans profession, demeurant à Monaco, 5, avenue du Port, a déclaré surenchérir du sixième ledit prix d'adjudication, outre les charges.

Cette surenchère régulièrement dénoncée, a été validée par jugement du Tribunal de Monaco, en date du 17 juin 1943, disant que le fonds de commerce sera remis en vente devant le notaire commis, le vendredi 2 juillet 1943, à 9 heures du matin, mais suivant autre jugement rendu par ledit Tribunal, le 1^{er} juillet 1943, ladite vente a été fixée au vendredi 30 juillet 1943, à 10 heures du matin, devant le notaire commis.

Cette nouvelle adjudication aura lieu, outre les charges, sur la mise à prix de *trente cinq mille francs*, ci 35.000 frs

La consignation pour enchérir est de *deux mille francs*, ci 2.000 frs

Le prix sera payable comptant, outre les charges.

L'adjudicataire devra obtenir à ses risques et périls toutes autorisations et licences nécessaires.

Fait et rédigé par M^e Settimo, notaire à Monaco, à ce commis, et débiteur du cahier des charges.

Monaco, le 13 juillet 1943.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE
COMPTOIR GÉNÉRAL D'ACHAT ET DE DISTRIBUTION

Modification de la dénomination sociale

I. Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 31 mai 1943, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Comptoir Général d'Achat et de Distribution* à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé de changer la dénomination sociale, et en conséquence de modifier l'article premier des Statuts de la façon suivante :

Texte ancien

ARTICLE PREMIER.

Cette Société prend la dénomination de *Comptoir Général d'Achat et de Distribution*.

Texte nouveau

ARTICLE PREMIER.

Cette Société prend la dénomination de *Société Anonyme de Distributions Commerciales* (S.A.D.C.O.).

II. Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

III. La modification des Statuts ci-dessus, telle qu'elle a été votée par ladite Assemblée Générale extraordinaire, a été approuvée par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 2 juillet 1943.

IV. Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 1943 a été déposée au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 15 juillet 1943.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) A. SETTIMO.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

DITE

LAURENT BOUILLET SOCIÉTÉ MONÉGASQUE D'ENTREPRISES

**Augmentation de Capital
Modification aux Statuts**

1^o Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social, le 31 mai 1943, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Laurent Bouillet Société Monégasque d'Entreprises* à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait porté de 250.000 francs à 500.000 francs par incorporation au capital d'une somme équivalente prélevée sur le fonds de prévoyance, et comme conséquence, et de modifier en conséquence l'article 6 des Statuts de la façon suivante :

ART. 6.

« Le capital social est fixé à cinq cent mille francs ; il est divisé en mille deux cent cinquante actions de quatre cents francs chacune. »

2^o Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire, ainsi que les pièces constatant sa constitution, ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Settimo, notaire soussigné, par acte du même jour.

L'augmentation de capital et la modification des Statuts ci-dessus, telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée Générale extraordinaire, ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 juin 1943.

3^o Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 7 juillet 1943, le Conseil d'Administration a déclaré que le compte « fonds de prévoyance » a été débité de la somme de 250.000 francs pour en créditer le compte « capital » ; en conséquence l'augmentation de capital ci-dessus est définitivement réalisée.

4^o Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 mai 1943 ;

b) et de la déclaration de la réalisation de l'augmentation de capital, du 7 juillet 1943,

ont été déposées au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, le 15 juillet 1943.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) A. SETTIMO.

HOTEL MÉTROPOLE -- MONTE-CARLO

La Société THE GORDON HOTELS LIMITED, propriétaire de l'HOTEL METROPOLE de Monte-Carlo depuis sa construction, dément les bruits persistants répandus au sujet de la prétendue cession de cet Hôtel. L'Hôtel Métropole n'a jamais cessé d'être son entière et exclusive propriété. Elle a fait toutes protestations et réserves contre la fondation récente à Monaco d'une Société Anonyme dénommée *Société Métropole* laquelle s'est donnée abusivement pour objet l'exploitation de l'Hôtel Métropole de Monte-Carlo et non moins abusivement a indiqué que son siège social était au dit Hôtel.

Monaco, le 15 juillet 1943.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME EXPLOITATION BOIS
dite SAEB

Société Anonyme Monégasque
Siège social : n° 35, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 349, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la *Société Anonyme Exploitation Bois* dite « SAEB, Société Anonyme Monégasque, au capital de 1.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes de deux actes reçus, le 8 mai 1943, par M^e Eymin, notaire soussigné, et le 23 juin 1943, par M^e Settimo, substituant M^e Eymin, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 29 juin 1943. »

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le Fondateur, suivant acte reçu, le 6 juillet 1943 par M^e Settimo substituant M^e Eymin, notaire soussigné. »

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 7 juillet 1943, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour. »

Ont été déposées, le 13 juillet 1943, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes de la délibération, précitée, du 7 juillet 1943, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société n° 35, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN
Docteur en droit, notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

ALBENS

Société Holding Anonyme Monégasque
Siège social : Flor Palace, n° 2, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo

I

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 349, du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

« 1^o Statuts de la *Société Holding Anonyme Monégasque* « Albens », au capital de 1.000.000 de francs, établis, en brevet, aux termes d'un acte reçu, le 12 avril 1943, par M^e Eymin, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 6 juillet 1943. »

« 2^o Déclaration de souscription et de versement de capital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu, le 9 juillet 1943, par M^e Settimo substituant M^e Eymin, notaire soussigné. »

« 3^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 10 juillet 1943, et déposée, avec toutes les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour. »

Ont été déposées, le 13 juillet 1943, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

II

Aux termes de la délibération, précitée, du 10 juillet 1943, l'Assemblée Générale constitutive a fixé le siège social de la Société Flor Palace n° 2, avenue de Grande-Bretagne, à Monte-Carlo.

Monaco, le 15 juillet 1943.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Le Gérant : Charles MARTINI

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE



SOMOVEDI

AGENCE DE PUBLICITE

14, rue Florestine -- MONACO -- Téléph. 012-20

PRESSE, RADIO, AFFICHE, CINÉMA, ÉDITIONS

*** CRÉATION D'ANNONCES, AFFICHES, ÉTALAGE

* PLANS DE CAMPAGNE ET DE DISTRIBUTION

* ÉTUDES DU MARCHÉ

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

ET POUR TOUS PAYS

Imprimerie de Monaco. — 1943